

INSCRIPTION 2022-2023 DANSE-ÉTUDES Lycée

Cycle Initial

Cycle complet jazz debu/interm Cycle complet jazz interm/av

NOM : PRÉNOM :

NÉ(E) le :

ADRESSE :

Code Postal : Ville :

E-mail : tel. Élève :

tel. Mère :

tel. Père :

En cas d'accident prévenir :

Urgence tel. :

Contre-indications médicales à signaler (allergies...) :

Scolaires/Étudiants

Etablissement :

Classe :

J'atteste sur l'honneur, ne pas présenter de contre-indications à la pratique de la danse et autorise EDAC Lyon à prendre les dispositions nécessaires en cas d'accident.

Je déclare être en possession d'un certificat médical m'autorisant la pratique de la danse. Je m'engage à fournir le certificat au plus tard à la rentrée en septembre.

Je déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur de l'EDAC Lyon

J'atteste que l'élève a souscrit une assurance responsabilité civile. Je m'engage à fournir le certificat au plus tard à la rentrée en septembre.

A:

Signature (parents pour les mineurs) :

Plus la signature au dos du document s'il vous plaît

Le :

ARTICLE 1 - INTRODUCTION

L'EDAC a pour vocation l'épanouissement des élèves au travers d'une activité artistique qui propose une maîtrise technique et un enrichissement personnel.

Il est proposé des cours de tout âge et pour tout niveau de pratique (amateur et pré-professionnel).

Procéder à une inscription à l'EDAC vaut pour acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

2.1 – Modalités d'inscription

Les élèves s'inscrivent pour la saison dont les dates sont précisées chaque année sur le site internet de l'EDAC (ci-après, la « Saison »).

Le nombre de participants étant limité, les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre de réception des dossiers d'inscription complets et pour des raisons pédagogiques, la direction de l'EDAC se réserve le droit de limiter le nombre d'élève par cours.

L'âge pour les niveaux est donné à titre indicatif. La direction de l'EDAC favorisant l'intérêt de l'enfant choisira le cours en fonction du niveau de l'enfant.

L'agenda est donné à titre indicatif et il pourrait être modifié suivant les inscriptions réellement effectuées jusqu'en Octobre.

2.2 - Documents à fournir

Le dossier d'inscription complet est constitué de :

- La fiche d'inscription,
- Le présent règlement intérieur accepté et signé,
- Le paiement complet pour la Saison

Pour les inscriptions dans parcours « DANSE-ÉTUDES ESPOIR », « DANSE-ÉTUDES Collège et Lycée » et « FORMATION PROFESSIONNELLE + E.A.T », le dossier d'inscription devra également comporter :

- un certificat médical attestant d'aucune contre-indication à la pratique de la danse (conformément au décret 92193 du 27 février 1992 relatif à la loi 89268 du 10 juillet 1989),
- Une attestation de responsabilité civile.

Les documents d'inscription sont disponibles sur demande dans les locaux de l'EDAC ou par internet.

L'inscription aux cours et/ou stage sera validée dès réception des documents énumérés à l'article 2.2 et constitue un engagement définitif de l'élève pour la Saison entière et/ou le stage.

2.3 – Prix

Les cours et les stages seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'inscription, indiqués sur le site internet. Le prix indiqué n'inclut pas les frais d'inscription à l'EDAC.

L'EDAC se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment.

2.4 – Frais d'inscription

Les frais d'inscription à l'EDAC de 40 € s'ajoutent au prix des cours et des stages.

2.5 – Modalités de paiement

Le prix des cours et/ou du stages et des frais d'inscriptions doivent être réglés dans leur intégralité au moment de l'inscription. L'inscription ne sera retenue qu'à réception du règlement intégral du prix des cours pour la Saison et/ou du stage. En effet, il est entendu que l'inscription aux cours est réalisée pour la Saison complète, et que le paiement fractionné des cours ne constitue qu'une facilité de paiement proposé par l'EDAC.

En cas de paiement fractionné, le montant des cours doit être réglé par l'intermédiaire de trois chèques bancaires, qui seront progressivement encaissés au cours des mois de septembre, janvier et avril.

Tout inscription et paiement est définitif et inscrit un élève pour la Saison entière. Pour quelque raison que ce soit, aucun élève et aucun parent ne pourra prétendre à un remboursement dans le cas où l'élève renoncerait après son inscription.

Les abonnements ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni fractionnables.

ARTICLE 3 – COURS

3.1 – Déroulement des cours collectifs

Sauf indication contraire, la Saison commence en septembre et se termine en juin, selon les dates indiquées sur le site internet de l'EDAC.

La présence d'un minimum de deux élèves inscrits est requise pour le déroulement d'un cours collectif. Tout effectif inférieur entraînera l'annulation du cours, sans possibilité de remboursement ou de rattrapage. L'annulation d'un cours ne pourra faire l'objet d'aucune demande de remboursement ou de rattrapage.

Les cours se déroulent en principe en présentiel, mais l'EDAC et la direction se réservent la possibilité d'organiser tous les cours de toutes les disciplines par visioconférence, pour assurer la continuité de la pratique des élèves, notamment dans l'hypothèse de la survenance de mesures de restrictions obligatoires décidées par l'autorité publique, de force majeure, d'épidémie ou de guerre.

Les élèves inscrits ont l'obligation d'assister à tous les cours selon les modalités précisées à l'article 5 ci-dessous.

3.2 – Cours d'essai

Les cours d'essai sont réservés aux personnes qui n'ont jamais été inscrites à l'EDAC ou aux anciens élèves qui souhaiteraient essayer une nouvelle discipline. Un seul cours d'essai payant est autorisé dans chaque discipline (classique, contemporain, barre à terre, modern jazz) dans la limite des places disponibles. En cas d'inscription à la discipline essayée, le cours d'essai sera déduit du montant de l'inscription

3.3 – Cours Particuliers

Des cours particuliers peuvent être organisés à la demande de l'élève ou de son représentant légal.

Cette demande ne peut être effectuée qu'auprès de la direction de l'EDAC qui organisera les cours particuliers sollicités en fonction des disponibilités de l'élève et des professeurs de l'EDAC.

Tout cours particulier non décommandé 48 heures à l'avance est considéré comme dû.

3.4 – Cours à l'unité

Sauf dans l'hypothèse des cours d'essai prévue au 3.2 ci-dessus, toute personne non-inscrite qui assisterait en tant qu'élève à un ou plusieurs cours collectifs sera facturé 28 € TTC par heure.

3.5 – Modification de cours à l'initiative de la direction

L'EDAC se réserve le droit de déplacer l'horaire, reporter un ou plusieurs cours, et d'organiser un ou plusieurs cours, habituellement donné en présentiel, par voie de visioconférence. Ces modifications seront notifiées à l'élève sur l'espace adhérent virtuel de l'élève, accessible depuis le site internet de l'EDAC.

Il appartient aux parents, accompagnateurs et élèves de s'assurer que le cours a bien lieu.

3.6 – Vacances

Sauf indication contraire, les cours réservés aux enfants et adolescents n'ont pas lieu durant les vacances scolaires de la Zone A.

Pour les cours adultes, il sera proposé dans la mesure du possible le maintien des cours lors de la première semaine des vacances scolaires de la zone A (hors vacances de Noël).

ARTICLE 4 - STAGE

L'EDAC organisera durant l'année scolaire différents stages, qui feront l'objet d'une tarification spécifique. Pour le bon déroulement des stages, l'inscription et le paiement sont obligatoires au plus tard 48 heures avant le début du stage. Toutefois le nombre de participants étant limité l'EDAC ne garantit la place qu'après le paiement de l'inscription. En cas d'un nombre insuffisant de participants, l'EDAC annulera le stage au plus tard 48 heures avant la date prévue.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 5 - PRESENCE, ABSENCE ET RESPONSABILITE

Il est demandé aux élèves d'être présent au moins un quart d'heure avant le début du cours. Le professeur démarrera le cours à l'heure et tout élève dont le retard excéderait 10 minutes ne pourra suivre le cours mais seulement y assister. Chaque élève, parent et accompagnateur doivent être le plus silencieux possible lors de leur présence à L'EDAC afin de ne pas perturber les cours.

Toute absence prévisible devra être signalée au professeur. Pour des raisons sanitaires évidentes, en cas de maladie contagieuse, il est recommandé de ne pas assister au cours et de le signaler au professeur.

En aucun cas les absences ne seront déduites ni remboursées, ni rattrapées.

Les élèves ne seront sous la responsabilité du professeur que pendant le temps du cours et non durant leurs présences à l'EDAC. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident dans le cas où un élève aurait été laissé sans surveillance en dehors de son temps de cours.

L'EDAC décline et ne pourrait être tenu responsable en cas de vol des effets personnels, de pertes ainsi que tout préjudice matériel ou corporel causé ou subi par toutes personnes, y compris les étudiants, parents ou accompagnateurs au sein de l'EDAC, que ce soit avant, pendant ou après les cours ou les spectacles.

ARTICLE 6 - REGLES DE BIEN SEANCE

L'accès aux studios de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Sauf autorisation spéciale, les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des séances dites « portes ouvertes ». Il est demandé aux parents et danseurs d'être le plus silencieux possible.

La direction et les professeurs doivent être respectés par les élèves, parents et accompagnateurs.

L'inscription au sein de l'établissement et le suivi des cours supposent le respect et la courtoisie des élèves et des parents vis-à-vis des professionnels de l'EDAC Lyon. Des comportements agressifs, aussi bien en parole qu'en geste, des attitudes respectueuses ou basées sur l'exclusion de l'autre ne pourront être tolérées. Tout propos diffamatoires, injurieux, ou insultant envers l'EDAC Lyon, ses professionnels, l'un de ses membres ou de ses représentants, ne seront en aucun cas tolérés.

Il est interdit de discuter durant les cours.

Les téléphones portables des élèves, parents et accompagnateurs doivent être mis sur silencieux dans les locaux de l'EDAC et ceux-ci sont interdits dans le studio de danse. Il est formellement interdit de se suspendre aux barres, de toucher ou de s'appuyer sur les miroirs, de toucher au matériel Pilates.

Il est interdit de mâcher de chewing-gum pendant les cours de danse.

Il est interdit de porter de bijoux pendant les cours.

Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool ou de consommer des substances illicites dans les locaux de l'EDAC.

Les locaux de l'EDAC doivent être laissés dans un bon état de propreté.

Il est interdit de manger dans les vestiaires et dans le studio de danse.

Les élèves, leurs parents ou accompagnateurs s'engagent expressément à se conformer aux consignes de sécurité affichées sur les panneaux et/ou données par les professeurs.

Tout élève, parent ou accompagnateur qui ne respecterait pas le règlement intérieur ou les règles de bien séance pourra être exclu sur décision de la direction de l'EDAC (après concertation avec les professeurs officiant à l'EDAC). Une exclusion entraîne l'arrêt immédiat de la prise de cours au sein de l'EDAC et l'élève exclu ne pourra prétendre à aucun remboursement et ceci à tout moment de l'année.

ARTICLE 7 - SECTION LOISIR

Les élèves de la section loisir doivent prendre le cours dans la tenue adéquate pour un cours de danse (chignon, collant, pointes ou demi-pointes et tunique de danse correspondant au niveau de l'élève). La liste des fournitures réglementaire sera transmise aux parents après l'inscription de l'élève.

Les familles et accompagnateurs ne sont pas autorisés à assister aux cours de danse sauf autorisation exceptionnelle de la direction et en accord avec le professeur.

Les élèves inscrits en section loisir doivent être médicalement autorisés à la pratique de la danse et être en mesure d'en justifier à la demande de la direction.

ARTICLE 8 - SECTIONS « DANSE-ETUDES ESPOIR », « DANSE-ETUDES Collège et Lycée » ET « FORMATION PROFESSIONNELLE + E.A.T »

Le présent règlement s'applique également aux élèves des formations « DANSE-ETUDES ESPOIR », « DANSE-ETUDES Collège et Lycée » et « FORMATION PROFESSIONNELLE + E.A.T »

L'entrée dans ces formations se fait exclusivement sur audition et selon l'appréciation exclusive de la direction.

Les élèves inscrits dans ces formations doivent être médicalement autorisés à la pratique de la danse et avoir souscrit une assurance responsabilité civile, et en justifier au moment de leur inscription tel qu'indiqué à l'article 2.2 du présent règlement. Si après son inscription l'élève avait connaissance de problèmes de santé incompatibles avec la pratique de la danse, l'élève s'engage à en faire immédiatement part à l'EDAC Lyon.

Les élèves s'engagent à être assidus. Ils se doivent d'assister à tous les cours de l'année, sauf en cas de maladie ou à titre très exceptionnel.

Les élèves doivent arriver 15 minutes avant le cours afin d'avoir la possibilité d'arriver préchauffés et en tenue à l'heure précise.

Toute absence doit être justifiée et signalée à la direction par mail à l'adresse suivante : edaclyon@gmail.com.

En cas d'absences régulières, les élèves ne pouvant pas bénéficier de la même qualité de travail que les autres, leur participation aux spectacles, concours ainsi que leur passage aux examens de fin d'année pourront être compromis. Les élèves dispensés durant une période sont priés d'assister aux cours afin d'en observer le contenu et de mieux l'appliquer à leur retour.

Afin de juger le niveau technique et artistique des élèves, une évaluation a lieu chaque mois de décembre. L'examen de fin d'année se déroule en juin.

Chaque année, l'EDAC Lyon participe aux concours de danse. Il est demandé à tous les élèves intéressés un réel investissement et une régularité dans le travail pour pouvoir s'y présenter.

Les élèves qui poursuivent un parcours préprofessionnel de danseur seront tenus de mentionner leur formation à l'EDAC dans leur curriculum vitae.

ARTICLE 9 - SPECTACLE DE FIN D'ANNEE ET PORTES OUVERTES

L'EDAC s'efforcera dans la mesure du possible d'organiser un spectacle de fin d'année, celui-ci sera programmé et fera l'objet d'une communication spécifique. La présence des élèves aux différentes répétitions et représentation du spectacle est obligatoire.

La représentation du spectacle sera payante y compris pour les familles et une participation financière en fonction du nombre de tableaux dansés sera demandée pour les costumes de scène et tous les autres frais générés.

Les familles et accompagnateurs n'étant pas autorisé à assister aux cours de danse, l'EDAC organisera durant l'année des journées portes-ouvertes.

ARTICLE 10 - CONCOURS

La décision de présentation d'un élève à un concours revient au professeur qui jugera si sa participation au concours est opportune et bénéfique pour l'élève.

Tous les frais liés à la participation d'un élève à un concours de danse, peu importe la section ou la formation à laquelle il est inscrit, seront à sa charge, y-compris les frais d'inscription, de déplacement (transport, restauration, hébergement, etc.) et l'acquisition d'une tenue adéquate. La préparation de ceux-ci pourra intervenir lors de certains cours de groupe et pourra être agrémenté de cours particuliers, en sus de l'inscription, avec le directeur de l'EDAC ou avec le professeur désigné par le directeur de l'EDAC.

Les élèves participants aux concours organisés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes peuvent être accompagnés par les professeurs de l'EDAC Lyon dans la mesure de leur disponibilité et de leur charge de travail au sein de l'EDAC Lyon.

ARTICLE 11 – ASSURANCES

Les élèves et/ou leurs parents s'engagent à souscrire à une assurance responsabilité civile et une assurance personnelle pour dommages corporels ou vols. Il est recommandé aux élèves d'apporter avec eux tous leurs effets personnels en salle de cours et de ne rien laisser dans les vestiaires.

L'EDAC et les professeurs ne pourront être tenus responsables en cas de vol, de perte ou de détérioration de tout objet personnel ainsi que pour tout préjudice matériel ou corporel causé ou subi par toutes personnes, y compris les invités ou accompagnateurs, au sein de l'EDAC ou lieux de représentation/spectacle.

ARTICLE 12 – ABSENCE DE FACULTE DE RESILIATION

Tout inscription et paiement est définitif et engage l'élève pour la Saison entière.

Ainsi, les élèves reconnaissent qu'une fois inscrits, ils ne disposeront d'aucune faculté de résiliation ou de rétractation, pour quelque motif que ce soit, et ce même en cas d'exclusion, de déménagement dans une autre ville, département, région ou pays, de présentation d'un justificatif médical, de mesures de restrictions obligatoires décidées par l'autorité publique, de force majeure, d'épidémie ou de guerre.

ARTICLE 13 - DROIT A L'IMAGE

L'EDAC se réserve le droit de photographier et de filmer les élèves pendant les cours, répétitions et représentations à des fins de communication, ce que l'élève ou son représentant légal accepte.

Les élèves ou leur représentant légal autorisent l'EDAC à utiliser ces photographies et/ou films sur tous supports à des fins de communication et de publicité. L'utilisation de ces photographies et/ou films ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière, pour quelque cause que ce soit.

L'élève ou son représentant légal qui ne souhaiterait pas que son image soit ainsi diffusée doit informer son refus à la direction au moment de l'inscription.

ARTICLE 14 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

L'EDAC s'engage à respecter la réglementation nationale et européenne relative à la protection des données à caractère personnel et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016.

Les données personnelles recueillies auprès des élèves font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'EDAC. Elles sont enregistrées dans son dossier administratifs et sont indispensables à l'organisation de l'EDAC.

L'EDAC s'interdit de communiquer ces informations à un tiers, à l'exclusion des autorités compétentes et/ou tiers autorisés en cas de demande.

Conformément à la réglementation applicable, les parties personnes physiques disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, sous réserve de justifier préalablement de leur identité, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : edaclyon@gmail.com

Il est rappelé que les parties pourront introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 15 – LITIGES

Les présentes conditions générales de ventes et règlement intérieur sont régies par le droit français.

Tous les litiges qui pourraient en découler seront soumis aux tribunaux compétents de la ville de Lyon.

Fait à Lyon

Le

Signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »